



**Rosières**  
près Troyes

République Française  
Département de l'Aube

## Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres : 27</b> |           |
| Membres en exercice           | <b>27</b> |
| Présents                      | <b>20</b> |
| Votants                       | <b>26</b> |
| Quorum                        | <b>14</b> |

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b><br>11 mai 2026             |
| <b>Affichage de la convocation :</b><br>11 mai 2026     |
| <b>Délibération 2026-05-047</b>                         |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>Chris MANIERI-BIGORGNE |
| <b>Rapporteur :</b> Arnaud RAYMOND                      |

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

**Présents :**

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

**Absente :**

Mme Natacha VAIRELLES

**Absents excusés :**

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU  
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC  
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN  
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER  
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN  
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

**formant la majorité des membres en exercice.**

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 présenté ci-après.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026.

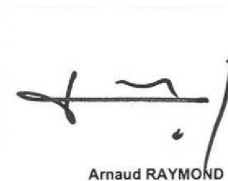
**Résultat du vote :**

*Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,  
Pour extrait conforme,  
Le 19 mai 2026,

Le Maire,  
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND  
2026.05.21 09:28:59 +0200  
Ref:11035836-16639175-1-D  
Signature numérique  
Le Maire

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.**

|           |                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b>  | Désignation du Secrétaire de séance,                                                      |
| <b>2</b>  | Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026,                                             |
| <b>3</b>  | Vote des taux d'imposition 2026,                                                          |
| <b>4</b>  | Budget primitif 2026 de la commune,                                                       |
| <b>5</b>  | Budget primitif 2026 Espace Médical du Chêne,                                             |
| <b>6</b>  | Demande de subvention des Associations pour l'exercice 2026,                              |
| <b>7</b>  | Avenant à la convention du Comité des fêtes (subvention),                                 |
| <b>8</b>  | Avenant à la convention du ROS (subvention),                                              |
| <b>9</b>  | Budget commune Approbation des dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », |
| <b>10</b> | Budget commune – Frais de représentation de Monsieur le Maire,                            |
| <b>11</b> | Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,              |
| <b>12</b> | Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Rosières-près-Troyes,             |
| <b>13</b> | Questions diverses.                                                                       |

#### **Présents :**

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, Mme Cécile RIGAUD, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

#### **Absentes :**

Mme Malika HADDOU  
Mme Valérie RUINET

#### **Absent excusé :**

M. Ioan Cristian NACU      mandataire      M. Arnaud RAYMOND

**formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

#### **Nombre de membres :**

|                    |    |
|--------------------|----|
| <b>En exercice</b> | 27 |
| <b>Présents</b>    | 24 |
| <b>Votants</b>     | 25 |
| <b>Quorum</b>      | 14 |

#### **1 - Désignation du Secrétaire de séance Délibération 2026-04-034**

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Chris MANIERI-BIGORGNE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la séance du 27 avril 2026.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026**

### **Délibération n° 2026-04-035**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 7 avril 2026 présenté ci-après.

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du **7 avril 2026** annexé à la présente délibération.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3 – Vote des taux d'imposition 2026**

### **Délibération n° 2026-04-036**

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026.

L'état fiscal n°1259 communiqué par les services de la Direction générale des finances publiques présente les bases prévisionnelles d'imposition ainsi que les produits attendus pour l'exercice 2026.

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus aux résidences principales mais demeure applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants, dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans un contexte marqué par l'évolution des bases fiscales et afin de garantir l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau actuel, conformément aux orientations budgétaires présentées.

Cette stabilité fiscale traduit la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables, tout en assurant le financement des services publics locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme présenté ci-après :

|                                                         | Taux 2025 | Taux 2026      |
|---------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB)                        | 41,19 %   | <b>41,19 %</b> |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)                    | 22,29 %   | <b>22,29 %</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 18,63%    | <b>18,63 %</b> |

Il est également demandé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4 – Budget primitif 2026 de la commune de Rosières-près-Troyes** **Délibération n° 2026-04-037**

Le budget primitif 2026, présenté lors de la séance du 27 avril 2026, traduit les priorités de l'équipe municipale de Rosières-près-Troyes pour l'année 2026 et la poursuite des projets engagés.

Élaboré en lien étroit avec les commissions municipales, les adjoints et les services de la commune, ce budget s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires et du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du conseil municipal du 2 mars 2026 et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Dans un contexte économique toujours marqué par l'inflation et par les contraintes pesant sur les finances locales, ce budget a été construit sur la base d'hypothèses prudentes et réalistes.

##### **Il poursuit un triple objectif :**

- garantir un haut niveau de service public pour les habitants,
- préserver les équilibres financiers de la commune,
- poursuivre un programme d'investissement ambitieux et structurant.

##### **Il s'articule autour de quatre priorités :**

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la stabilité de la fiscalité locale,
- le soutien à la vie associative et aux services à la population,
- la poursuite des investissements pour améliorer durablement le cadre de vie.

Conformément aux engagements pris, **les taux de fiscalité locale demeurent inchangés**, permettant ainsi de préserver le pouvoir d'achat des habitants

Ce budget témoigne de la volonté constante du Conseil Municipal de préserver l'attractivité de la commune et de continuer à améliorer le cadre de vie des caillotins.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, présenté dès la page ci-après, et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5 – Budget primitif 2026 de l'Espace Médical du Chêne**

### **Délibération n° 2026-04-038**

Il est soumis au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 relatif au budget Annexe de l'Espace Médical du Chêne.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et sera voté au niveau du chapitre par nature avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 de l'espace médical du chêne et d'autoriser le maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6- Demande de subvention des associations pour l'exercice 2026**

### **Délibération n° 2026-04-039**

Dans le cadre de l'aide au milieu associatif et social, il est proposé d'étudier les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2026.

En application de la réglementation sur la transparence financière, il est rappelé que les Adjoints et Conseillers municipaux membres du Bureau d'associations subventionnées par la commune, ne prendront pas part au vote des subventions qui les concernent.

Pour les autres subventions, le vote sera globalisé.

| <b>VOTE DES SUBVENTIONS</b>                |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Comité des fêtes et des Loisirs</b>     | <b>VOTE :</b><br><b>Madame E. KACZMAREK</b> membre du bureau,<br><b>Madame C. BLUM</b> , adhérente<br><b>Monsieur B. MAYEUR</b> , adhérent<br><b>ne prenant pas part au vote.</b> |
| <b>Comité Social du Personnel Communal</b> | <b>VOTE :</b><br><b>Madame E. KACZMAREK</b> , <b>Monsieur A. RAYMOND</b> , membres du bureau,<br><b>ne prenant pas part au vote.</b>                                              |
| <b>Rosières Omni Sports (ROS)</b>          | <b>VOTE :</b><br><b>Madame C. BLUM</b> membre du bureau de la section gym volontaire,<br><b>Monsieur JB RICHARD</b> , adhérent,<br><b>ne prenant pas part au vote.</b>            |
| <b>Club des amis de Rosières</b>           | <b>VOTE :</b><br><b>Madame A. CHARIE - BRANGBOURG</b> membre du bureau,<br><b>ne prenant pas part au vote.</b>                                                                    |

| ASSOCIATIONS                                                               | Subvention 2025   | Proposition 2026  |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>ADMR SAVINIENNE</b>                                                     | 250,00 €          | <b>250,00 €</b>   |
| <b>ADPC10</b><br>Association Départementale de Protection Civile de l'Aube | 500,00 €          | <b>500,00 €</b>   |
| <b>ALMEA</b><br>Formations-Interpro 10                                     | 520,00 €          | <b>520,00 €</b>   |
| <b>BTP CFA Aube</b>                                                        | 400,00 €          | <b>400,00 €</b>   |
| <b>Banque alimentaire</b>                                                  | 0,00 €            | <b>1 000,00 €</b> |
| <b>CFA AGRICOLE SAINT POUANGE</b>                                          | 50,00 €           | <b>50,00 €</b>    |
| <b>CFA CHAUMONT</b>                                                        |                   | <b>65,00 €</b>    |
| <b>CLEMENT SPORT ORGANISATION</b><br>(Cyclocross)                          | -                 | <b>1 500,00 €</b> |
| <b>CSAG</b><br>(Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie)              | 700,00 €          | <b>700,00 €</b>   |
| <b>CD10H10</b><br>Comité Départemental Handisport de l'Aube                | 800,00 €          | <b>800,00 €</b>   |
| <b>E.E.M.A</b><br>(Ecole des Enfants Malades de l'Aube)                    | 1 000,00 €        | <b>1 000,00 €</b> |
| <b>LES MINI-CAILLOTINS</b>                                                 | -                 | <b>500,00 €</b>   |
| <b>LES RESTOS DU CŒUR</b>                                                  | 200,00 €          | <b>200,00 €</b>   |
| <b>L'OUTIL EN MAIN</b>                                                     | 100,00 €          | <b>100,00 €</b>   |
| <b>ROLLER SPORTS TROYES</b>                                                | 1 000,00 €        | <b>1 000,00 €</b> |
| <b>SECOURS CATHOLIQUE</b>                                                  | 0,00 €            | <b>0,00 €</b>     |
| <b>SOCIETES DE CHASSE DE ROSIERES</b>                                      | 150,00 €          | <b>150,00 €</b>   |
| <b>UNAFAM</b><br>(Union National des Amis et Familles de Malades mentaux)  | 400,00 €          | <b>400,00 €</b>   |
| <b>UNC-AFN ROSIERES</b>                                                    | 700,00 €          | <b>700,00 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>6 770,00 €</b> | <b>9 835,00 €</b> |

Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

| ASSOCIATIONS                                        | Subvention 2025   | Proposition 2026  |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL ROSIERES</b> | 9 400,00 €        | <b>9 800,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>9 400,00 €</b> | <b>9 800,00 €</b> |

Résultat du vote :

Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 3

Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire, mandataire de Monsieur Ioan Cristian NACU, et Madame Elodie KACZMAREK ne prennent pas part au vote.

| ASSOCIATIONS                     | Subvention 2025    | Proposition 2026   |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>CLUB DES AMIS DE ROSIERES</b> | 10 000,00 €        | <b>10 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>10 000,00 €</b> | <b>10 000,00 €</b> |

Résultat du vote :

Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 1

Madame Annie CHARIÉ-BRANGBOUR ne prend pas part au vote.

| ASSOCIATIONS                                          | Subvention 2025     | Proposition 2026    |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>ROSIERES OMNI SPORTS<br/>(Subvention générale)</b> | 104 100,00 €        | <b>110 300,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>104 100,00 €</b> | <b>110 300,00 €</b> |

Résultat du vote :

Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 2

Madame Catherine BLUM et Monsieur Jean-Bernard RICHARD ne prennent pas part au vote.

| ASSOCIATIONS                                       | Subvention 2025    | Proposition 2026   |
|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>COMITE DES FETES ET DES LOISIRS DE ROSIERES</b> | 23 500,00 €        | <b>23 500,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>23 500,00 €</b> | <b>23 500,00 €</b> |

Résultat du vote :

Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 3

Madame Elodie KACZMAREK, Madame Catherine BLUM et Monsieur Bruno MAYEUR RIGAUD ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au conseil municipal d'inscrire un montant de 163 435€ au budget primitif 2026, d'attribuer les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément aux tableaux de la présente délibération et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 8 – Comité des fêtes – Avenant à la convention générale Délibération n° 2026-04-040

Il est rappelé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoit que les communes ont l'obligation de conclure une convention avec les associations qu'elles subventionnent, dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

Le Comité des Fêtes et des Loisirs bénéficiant de subventions annuelles supérieures à ce montant, une convention générale renouvelable par tacite reconduction a été signée avec cette association en 2010.

Une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce type de convention doit non seulement définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, mais également son montant précis.

Les subventions versées au Comité des fêtes étant fixées chaque année, il convient donc de modifier par avenant la convention générale passée avec cette association, afin d'y préciser les montants qui leur sont attribués en 2026, suite au vote des demandes de subventions réalisé le 27 avril 2026 (Délibération n°2026-04-039).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale passée avec le Comité des fêtes, présenté à la page ci-après.

Résultat du vote :

Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 1

*Madame Elodie KACZMAREK ne prend pas part au vote.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

## **9 – Rosières-Omni-Sports – Avenant à la convention générale Délibération n° 2026-04-041**

Il est rappelé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoit que les communes ont l'obligation de conclure une convention avec les associations qu'elles subventionnent, dès lors que le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €.

L'association Rosières-Omni-Sports bénéficiant de subventions annuelles supérieures à ce montant, une convention générale renouvelable par tacite reconduction a été signée avec cette association en 2006.

Une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce type de convention doit non seulement définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, mais également son montant précis.

Les subventions versées à Rosières-Omni-Sports étant fixées chaque année, il convient donc de modifier par avenant la convention générale passée avec cette association, afin d'y préciser les montants qui leur sont attribués en 2026, suite au vote des demandes de subventions réalisé le 27 avril 2026 (Délibération n°2026-04-039).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale passée avec le Rosières Omnisports, présenté à la page ci-après.

*Résultat du vote :*

*Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 2*

*Madame Catherine BLUM et Monsieur Jean-Bernard RICHARD ne prennent pas part au vote.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

## **10 – Budget Commune – Approbation des dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » Délibération n° 2026-04-042**

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que diverses prestations et cocktails servis lors des vœux, de cérémonies officielles, commémorations et fêtes nationales et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions »

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » telles que présentées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11 – Budget de la commune – Frais de représentation du Maire**

### **Délibération n° 2026-04-043**

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation.

Celle-ci est votée par le Conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée à Monsieur le Maire à 1 600 €. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature encours.

Le Maire pourra se faire rembourser sur la base des frais réels des justificatifs.

Il demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le montant de cette enveloppe maximum versée à monsieur le maire à 1600€/ an pour toute la durée de la mandature en cours,
- ✓ De dire que les frais de représentation de monsieur le maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- ✓ D'inscrire cette enveloppe maximum au compte 65316 « frais de représentation du maire ».

*Résultat du vote :*

*Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 2*

*Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND, mandataire de Monsieur Ioan Cristian NACU, ne prend pas part au vote.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

## **12 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

## Délibération n° 2026-04-044

Vu les articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 ayant institué les commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans,

Considérant que cette commission a pour mission le contrôle a posteriori des décisions du Maire (inscriptions et radiations) et l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés,

Considérant que dans les communes où une seule liste est représentée au conseil municipal, il convient de désigner :

- **un conseiller municipal**, (à l'exclusion du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales),
- **un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire**, ces deux membres ne pouvant être des conseillers municipaux, des agents communaux de Rosières-près-Troyes, des agents de Troyes Champagne Métropole ou des communes membres.

Il est proposé de désigner les trois membres de la commission de contrôle des listes électorales suivant :

- Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE en tant que conseiller municipal,
- Madame Martine YOVANOVITCH en tant que déléguée de l'administration
- Monsieur Daniel VANIER en tant que délégué du tribunal judiciaire

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée dans la présente délibération.

*Résultat du vote :*

*Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 1*

*M. Chris MANIERI-BIGORGNE ne prend pas part au vote.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

## **13 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Rosières-près-Troyes** **Délibération n° 2026-04-045**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer, entre autres, dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vous trouverez en annexe un projet de règlement intérieur qui reprend les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au fonctionnement des conseils municipaux et les pratiques de notre commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

*Résultat du vote :*

*Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**La séance est levée à 22h00**